

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du
SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 06 février 2024 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Valence sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, PLACE, ROSSI et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BRARD, CHAUMONT, DARD, DELOCHE, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC, VALETTE

Pouvoirs : de Mme. GENTIAL à CHAZAL, Mme. GUILLON à BRARD, Mr TEUFERT à SOULIGNAC

Date de convocation : 26 janvier 2024 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 22 - Nombre de pouvoirs : 3

Objet : Convention avec les CAUE de la Drôme et de l'Ardèche

Vu la délibération n°22-11 du syndicat mixte du SCoT du 18 octobre 2022 prescrivant la révision du SCoT avec notamment l'objectif de favoriser le développement et la promotion de formes urbaines et architecturales attractives, adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir dans le temps long leur développement et leur résilience,

Vu les missions des CAUE de la Drôme et de l'Ardèche et considérant que la connaissance et l'analyse partagée sur les formes urbaines en milieu rural sont un axe de la révision du SCoT,

Vu le projet de convention établi entre le syndicat mixte du SCoT, le CAUE de la Drôme et le CAUE de l'Ardèche qui prévoit 4 temps d'animation afin de construire une culture commune et définir des orientations adaptées à la ruralité et la production de livrables,

Vu la nécessité d'adhérer au CAUE de la Drôme et au CAUE de l'Ardèche,

Considérant que cette convention implique un engagement financier pour le Syndicat mixte du SCoT à hauteur de 16 495 € comprenant l'adhésion annuelle au CAUE de la Drôme, l'adhésion annuelle au CAUE de l'Ardèche et une participation volontaire correspondant à la mise en œuvre de la mission définie dans la convention.

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2023,

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 19 janvier 2024,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré

Pour : 22 délégués dont 3 disposants d'un pouvoir représentant 25 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE,

- **d'adhérer** au CAUE de la Drôme et au CAUE de l'Ardèche pour l'année 2024,
- **d'approuver** la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré le 06 février 2024 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD
Président